

SCR-SIBELCO NV ANNONCE SON INTENTION DE LANCER UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET CONDITIONNELLE DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DANS UNE JURIDICTION OÙ SA PUBLICATION SERAIT ILLÉGALE

Communication conformément à l'article 8, §1 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

Anvers, 8 décembre 2023. SCR-Sibelco NV (« Sibelco ») annonce aujourd'hui qu'elle a l'intention de lancer une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle de rachat d'actions propres (l' « Offre Envisagée »).

Par l'Offre Envisagée, Sibelco a l'intention d'offrir un événement de liquidité extraordinaire à tous ses actionnaires. Les actionnaires auront le choix soit de participer à l'Offre Envisagée en cédant leurs actions dans le cadre de l'Offre Envisagée et réduire leur participation dans Sibelco, soit de rester pleinement investis dans Sibelco et de bénéficier de la potentielle future création de valeur de Sibelco.

L'Offre Envisagée s'inscrit également dans le cadre d'une convention de transaction conclue le 8 décembre 2023 entre LL Holding, Quarzwerke GmbH et Quarzwerke Österreich GmbH (ensemble, "**LL/QW**"), Sibelco, son actionnaire de référence, et certaines autres parties, en vue de régler des litiges en cours et de permettre à LL/QW de cesser d'être actionnaire de Sibelco. Ceci permettra à Sibelco de stabiliser son actionnariat à long terme et de renforcer ses perspectives commerciales.

L'Offre Envisagée

L'Offre Envisagée serait lancée conformément au chapitre II de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l' « **Arrêté OPA** »). L'Offre Envisagée consisterait en une offre de rachat en numéraire portant sur maximum 89.051 actions de Sibelco, correspondant à maximum 18,94% du nombre total d'actions existantes émises par Sibelco.

Le prix de l'Offre Envisagée (le « **Prix** ») comprend une composante fixe et, dans certaines circonstances, une composante variable :

- (i) la composante fixe du Prix s'élèverait à 6.850,00 EUR par action, et sera payable en numéraire à la date de remise des actions apportées dans le cadre de l'Offre Envisagée ; et
- (ii) la composante variable du Prix deviendrait exigible si, à tout moment avant le deuxième anniversaire de la clôture de l'Offre Envisagée, Sibelco ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, en une ou plusieurs fois, cède, sous certaines circonstances, tout ou partie de ses actions Sibelco ou tout ou partie de son activité dans le domaine du quartz de haute pureté, extrait des gisements de Spruce Pine, Caroline du Nord, USA, détenus par Sibelco ou par l'une de ses filiales directes ou indirectes (l' « Activité HPQ »).

Il n'y aura aucun engagement de la part de Sibelco ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes de procéder, à quelque moment que ce soit, à la cession des actions de Sibelco ou de tout ou partie de l'Activité HPQ. En conséquence, il n'y a aucune garantie qu'il y aura une composante variable du prix.



Il est renvoyé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de Sibelco, qui se tiendra le 12 janvier 2024, publiée aujourd'hui sur le site internet de Sibelco (www.sibelco.com/en/investors/share-buyback) pour de plus amples détails sur le prix de l'Offre Envisagée, y compris en ce qui concerne la composante variable.

L'Offre Envisagée serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Sibelco prévue le 12 janvier 2024 de racheter les actions ayant été publiée aux Annexes du Moniteur belge avant la fin de la période d'acceptation de l'Offre Envisagée et étant pleinement en vigueur à la fin de la période d'acceptation; et
- (ii) aucun changement défavorable important concernant la cotation de clôture de l'indice STOXX Europe 600 et concernant l'EBITDA de Sibelco à compter de la date de la présente communication conformément à l'article 8 de l'Arrêté OPA et pendant la période précédant la date à laquelle les résultats de la période d'acceptation initiale de l'Offre Envisagée sont annoncées.

Indication du calendrier de l'Offre Envisagée

Sibelco soumettra, en temps utile, à la FSMA un projet de prospectus relatif à l'Offre Envisagée. Sibelco publiera le prospectus après que la FSMA l'ait approuvé.

Une assemblée générale extraordinaire de Sibelco a été convoquée pour le 12 janvier 2024 avec pour ordre du jour, entre autres, l'autorisation pour le conseil d'administration de Sibelco de racheter des actions propres conformément à l'article 7:215 du Code belge des sociétés et des associations. Pour plus d'informations sur cette assemblée générale extraordinaire, il est renvoyé à la convocation publiée aujourd'hui sur le site internet de Sibelco (www.sibelco.com/en/investors/share-buyback). Un mémorandum d'information contenant des informations complémentaires est mis à la disposition des actionnaires de Sibelco en annexe de cette convocation.

Fiscalité

La participation dans l'Offre Envisagée pourrait entrainer des conséquences fiscales pour les actionnaires offrants, telles que l'application de la taxe belge sur les opérations boursières, sous réserve d'exonérations. Le prospectus fournira de plus amples informations sur les potentielles conséquences fiscales pour les actionnaires participants qui sont des résidents fiscaux belges.

À propos de Sibelco

Sibelco est un leader mondial en matière de solutions de matériaux. Sibelco extrait, traite et vend des minéraux industriels spécialisés - en particulier de la silice, des argiles, des feldspaths et de l'olivine - et est un leader dans le recyclage du verre. Les solutions de Sibelco soutiennent le progrès de la vie moderne et servent des industries actives dans des secteurs divers tel que les semi-conducteurs, le solaire photovoltaïque, le verre, la céramique, la construction, les revêtements, les polymères et la purification de l'eau. Le groupe Sibelco dispose d'installations de production dans plus de 30 pays et d'une équipe de plus de 5.000 personnes. Les actions de Sibelco sont admises à la négociation sur le Marché Expert d'Euronext, un système multilatéral de négociation organisé par Euronext Brussels qui facilite la négociation de titres non cotés, où des enchères publiques ont lieu une fois par semaine, le mardi (code ISIN : BE0944264663).



Conseillers

J.P. Morgan Securities plc conseille Sibelco sur certains aspects financiers en lien avec l'Offre Envisagée. Linklaters LLP conseille Sibelco sur certains aspects juridiques en lien avec l'Offre Envisagée.

Degroof Petercam Corporate Finance SA a été sollicitée par le conseil d'administration de Sibelco pour agir en tant qu'expert indépendant conformément aux articles 20 à 23 de l'Arrêté OPA.

Avertissement

Cette communication n'est que l'expression d'une intention concernant l'offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle envisagée et ne constitue pas une notification formelle d'une offre publique au sens de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et de l'Arrêté OPA.

Cette communication est également publiée en néerlandais. Si des ambiguïtés devaient survenir entre les différentes versions linguistiques, la version néerlandaise prévaudra.

La présente communication ne constitue pas une offre d'achat de titres de Sibelco ni une sollicitation par quiconque dans quelque juridiction que ce soit à cet égard. Si Sibelco procède à une offre d'achat de titres de Sibelco par le biais d'une offre publique d'actions propres, cette offre ne sera et ne pourra être faite que sur la base d'un prospectus approuvé par la FSMA. Ni la présente communication ni aucune autre information relative aux aspects inclus dans les présentes peuvent être fournis dans une juridiction où une obligation d'enregistrement, de qualification ou toute autre obligation est en vigueur ou le serait en ce qui concerne le contenu de la présente communication ou de la communication en question. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois et réglementations financières en vigueur dans ces juridictions. Sibelco et ses affiliés déclinent explicitement toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par quiconque.

J.P. Morgan Securities plc, qui est autorisée au Royaume-Uni par la Prudential Regulation Authority (la "PRA") et réglementée par la PRA et la Financial Conduct Authority, agit exclusivement en tant que conseiller financier de Sibelco et de personne d'autre dans le cadre de Offre Envisagée et ne considérera aucune autre personne comme étant son client dans le cadre de l'Offre Envisagée et ne sera responsable envers personne d'autre que Sibelco de fournir les protections accordées aux clients de J.P. Morgan ou de ses sociétés liées, ni de donner des conseils en lien avec l'Offre Envisagée ou tout autre sujet ou arrangement mentionné dans le présent document.

Informations Complémentaires

Pour des demandes de la part des médias, veuillez contacter Sofie Eyckerman (<u>press@sibelco.com</u> ou sofie.eyckerman@sibelco.com)

Pour des demandes de la part d'actionnaires, veuillez contacter Laurence Boens, Secrétaire d'Entreprise (shareholder@sibelco.com ou laurence.boens@sibelco.com)